

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

**ARRÊTÉ CIRC/STAT – 02/2024**

**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - ROUTE DE VOLSTROFF**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de la Route ;

VU L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;

VU la demande d'arrêté de circulation présentée le 15 janvier 2024 par l'entreprise TELEREP EST, dont le siège est 46 route de Thionville – BP 60622 – 57146 WOIPPY Cedex, sous-traitante de l'entreprise MOLARO dont le siège est 1A, route de Kédange – 57920 HOMBURG-BUDANGE, dénommée ci-après le permissionnaire,

**Considérant** que la demande est présentée pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement route de Volstroff sous maîtrise d'ouvrage du DIMESTVO dont le siège est rue du Parc – 57952 DISTROFF,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

**ARRÊTE**

**Article 01** : Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit, **au fur et à mesure de l'avancement du chantier, au droit des travaux effectués dans une période d'une semaine à compter du lundi 22 janvier 2024, et pour la durée de leur exécution, du lundi au vendredi.**

**Article 02** : Compte tenu de l'empiètement du chantier sur le domaine public engendrant un rétrécissement de la chaussée, tel qu'indiqué par le permissionnaire, la circulation se fera par alternat par feux tricolores.

**Le permissionnaire devra assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face » et ce, pour la durée des travaux.**

**La circulation sera limitée à une vitesse de 30 km / heure et toute manœuvre de dépassement sera strictement interdite dans la zone de travaux et pour la durée de leur exécution.**

**Article 03** La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées au présent arrêté sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence du permissionnaire.

**Article 04** : Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 05** Le permissionnaire devra informer les riverains des éventuelles contraintes d'accès à leur propriété. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à garantir cet accès.

**ARRÊTÉ CIRC/STAT – 02/2024**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - ROUTE DE VOLSTROFF**

- Article 06** En cas de détérioration et/ou dégradation constatées sur la partie de domaine public non concernée par les travaux à l'issue ceux-ci, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine.  
A défaut, la commune procédera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.  
Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.
- Article 07** Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 08** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 09** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.  
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde-champêtre de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au DIMESTVO, à l'entreprise MOLARO, à la CCAM pour le service de gestion des différentes collectes **et au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site et la distribution aux riverains**

METZERVISSE, le 15 janvier 2024



Pierre HEINE,  
Maire